

T4-2021

RAPPORT TRIMESTRIEL DE PRODUCTION ET D'ACTIVITÉS

1^{er} octobre au 31 décembre 2021



Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de
l'assurance contre les accidents du travail

Workplace Safety and Insurance
Appeals Tribunal

Table des matières

Aperçu	1
Réalisations clés en 2021	1
Sommaire de gestion des dossiers	3
Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés	3
Dossiers actifs et dossiers dormants	4
Dossiers inactifs	5
Extrants — Dossiers inactifs et dossiers fermés	6
Décisions rendues	7
Règlement en fonction du litige	8
Âge médian — Première date d’audience offerte	9
Âge médian — Décisions définitives rendues	10
Décisions rendues en 120 jours ou moins	10
Âge médian — Classement du dossier comme extrant	11
Modes d’audition	12
Programme d’intervention au début de l’instance	13
Effectifs de décideurs nommés par décret	14
Glossaire	15

Aperçu

Le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT ou Tribunal) est le dernier niveau d'appel dans les litiges relatifs à la sécurité professionnelle et à l'assurance contre les accidents du travail. À titre d'organisme décisionnel du système ontarien de justice administrative, le TASPAAT s'emploie à améliorer sa célérité et l'efficacité de ses processus, tout en adhérant à des normes élevées d'impartialité, d'indépendance et d'excellence décisionnelle conformes aux droits et aux attentes de ses parties prenantes.

Le Tribunal a traversé une autre année difficile au cours de laquelle il s'est consacré à : gérer le nombre de nouveaux dossiers ; tenir des audiences ; rendre des décisions avec célérité ; promouvoir l'accès à la justice des participants aux audiences en améliorant ses processus et la technologie ; protéger la santé de ses employés, de ses décideurs et des participants aux audiences en personne pendant cette crise mondiale de santé publique.

Les restrictions sanitaires liées à la pandémie n'ayant pas encore été levées en 2021, le TASPAAT a continué à fournir la plupart de ses services décisionnels par audioconférence, par vidéoconférence ou par voie d'audition sur documents ainsi qu'au moyen de services de règlement extrajudiciaire des différends (RED). Il a tenu 5 audiences en personne en 2021 pour répondre aux besoins particuliers de participants et assurer l'accès à la justice à des personnes qui ne pouvaient pas participer à une audience à distance.

En 2021, les nouveaux dossiers se sont élevés à 2 872 comparativement à 2 034 en 2020, soit une augmentation de 41 %. À la fin de 2021, il y avait un total de 3 977 dossiers, soit 6 % de plus qu'à la fin de 2020 (3 748), ce qui cadrait toujours avec l'objectif de moins de 4 000 dossiers.

En 2022, le nombre de dossiers devrait être similaire ou supérieur à celui de 2021. À l'appui de son engagement envers l'accès à la justice dans les meilleurs délais, le Tribunal met au point des stratégies pour accroître la productivité dans tous ses secteurs d'activités, y compris l'instruction des instances et le processus décisionnel.

Réalisations clés en 2021

Malgré la hausse du nombre de nouveaux appels en 2021 et la prestation de la plupart de ses services à distance, le Tribunal a atteint les résultats suivants.

- Le TASPAAT a rendu 1 928 décisions comparativement à 1 864 en 2020, soit une augmentation de 3,4 %.

- Le TASPAAAT a rendu 92 % de ses décisions en 120 jours ou moins, comparativement à 90 % en 2020.
- L'âge médian à la première date d'audience offerte a été de 6,3 mois, comparativement à 7,8 mois en 2020.
- L'âge médian de l'avis d'appel au classement du dossier comme extrant a été de 15,5 mois, comparativement à 15,4 mois en 2020.
- Il y a eu 2 209 auditions comparativement à 1 745 en 2020, soit une augmentation de 27 %.
- Les auditions par écrit se sont chiffrées à 699 (32 %) et les audiences orales se sont chiffrées à 1 510 (68 %), comparativement à 939 (54 %) auditions par écrit et à 806 (46 %) audiences orales en 2020. L'augmentation du nombre d'auditions par écrit en 2020 résulte de la fermeture des bureaux du TASPAAAT en mars de cette année-là en raison des mesures de santé publique liées à la pandémie de COVID-19. Le Tribunal a dû recourir aux modes d'audition par écrit initialement pendant qu'il établissait son processus d'audition par téléconférence.
- Le PIDI vise à régler les appels au moyen de services de RED (une seule partie) et de médiation (deux parties). Le recours au PIDI a permis de régler 306 dossiers comparativement à 242 en 2020, soit une augmentation de 26 %.

Le Tribunal espère continuer à atteindre ses objectifs opérationnels en 2022, notamment assurer l'accès rapide à la justice à ses parties prenantes, accélérer le traitement des dossiers et s'investir dans ses projets de numérisation tels que le nouveau service de partage électronique (disponible au T1-2022) qui permettra aux parties de recevoir des documents électroniques de façon sécuritaire.

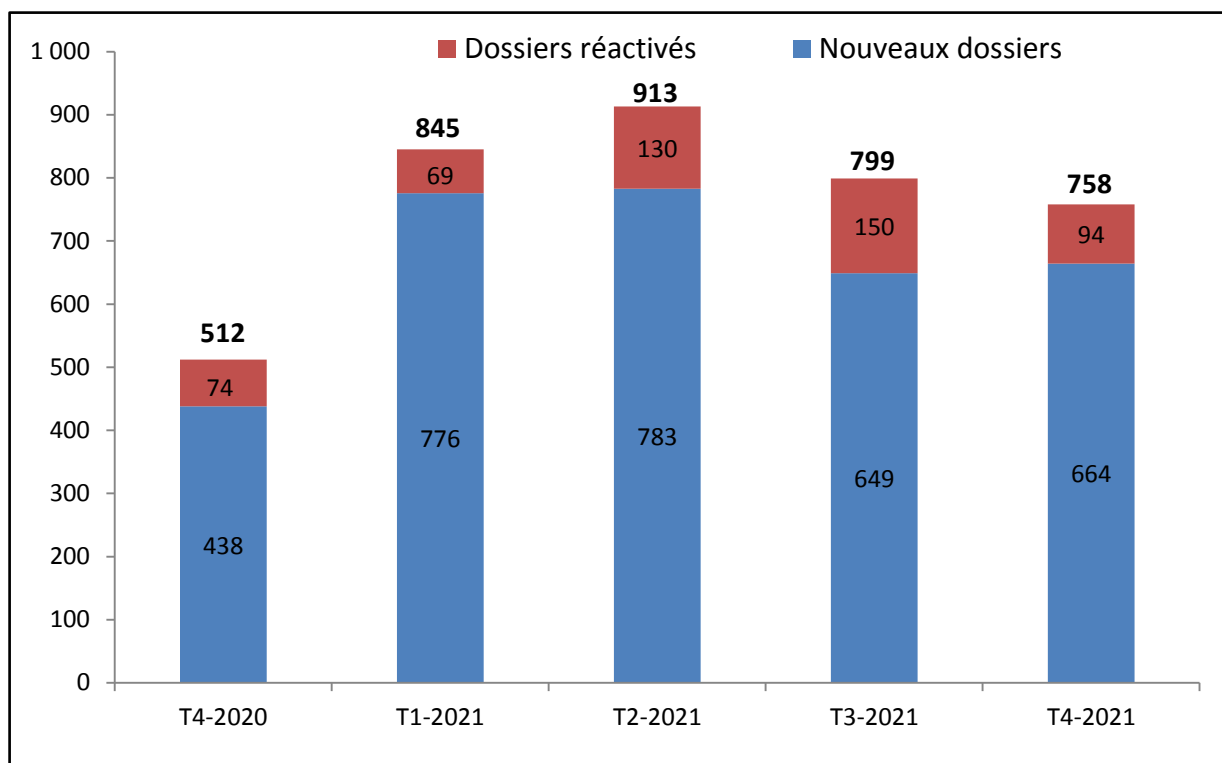
Pour toute question au sujet de ce rapport, s'adresser au centre téléphonique du TASPAAAT au 416 314-8800 ou, sans frais, au 1 888 618-8846.

Sommaire de gestion des dossiers

Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés

Au T4-2021, les intrants se sont élevés à 758 : 664 nouveaux dossiers et 94 dossiers réactivés comparativement à 512 (438 nouveaux dossiers et 74 dossiers réactivés) au T4-2020, soit une augmentation de 48 %. Le nombre de nouveaux dossiers au T4-2021 a augmenté de 52 %, comparativement au T4-2020.

Tableau 1 — Intrants par trimestre



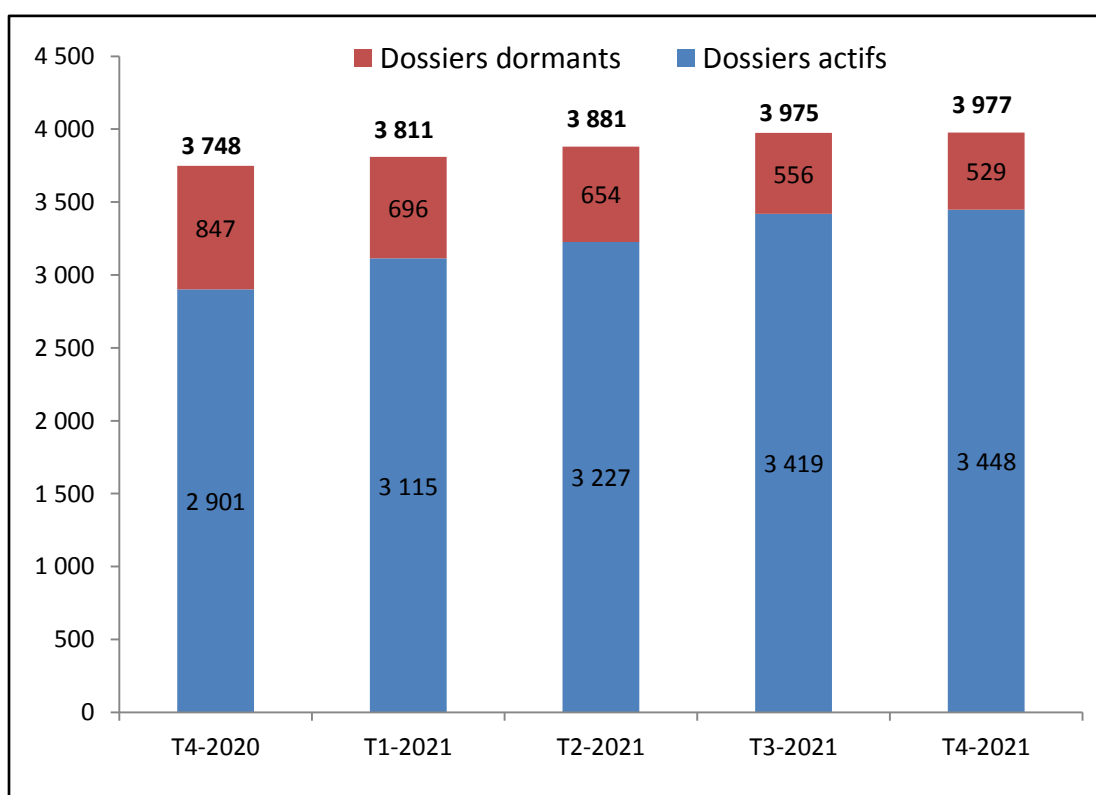
Dossiers actifs et dossiers dormants

Les dossiers actifs sont les dossiers en cours de traitement aux étapes préparatoire et consécutive à l'audition ainsi qu'à celle de la rédaction de la décision.

Les dossiers dormants sont les dossiers qui demeurent à l'étape de l'avis d'appel parce que les appelants n'ont pas encore fait certaines démarches (c.-à-d. : dépôt du formulaire AA, du *Formulaire d'aptitude à procéder* ou du formulaire CA).

On comptait 3 977 dossiers actifs et dormants au T4-2021, comparativement à 3 748 au T4-2020, ce qui cadre avec l'objectif de moins de 4 000 dossiers (+/- 5 %) fixé pour 2021. La légère hausse du nombre de dossiers actifs et dormants au T4-2021 comparativement au T4-2020 reflète l'augmentation du nombre de nouveaux dossiers.

Tableau 2 — Dossiers actifs et dormants à la fin de chaque trimestre

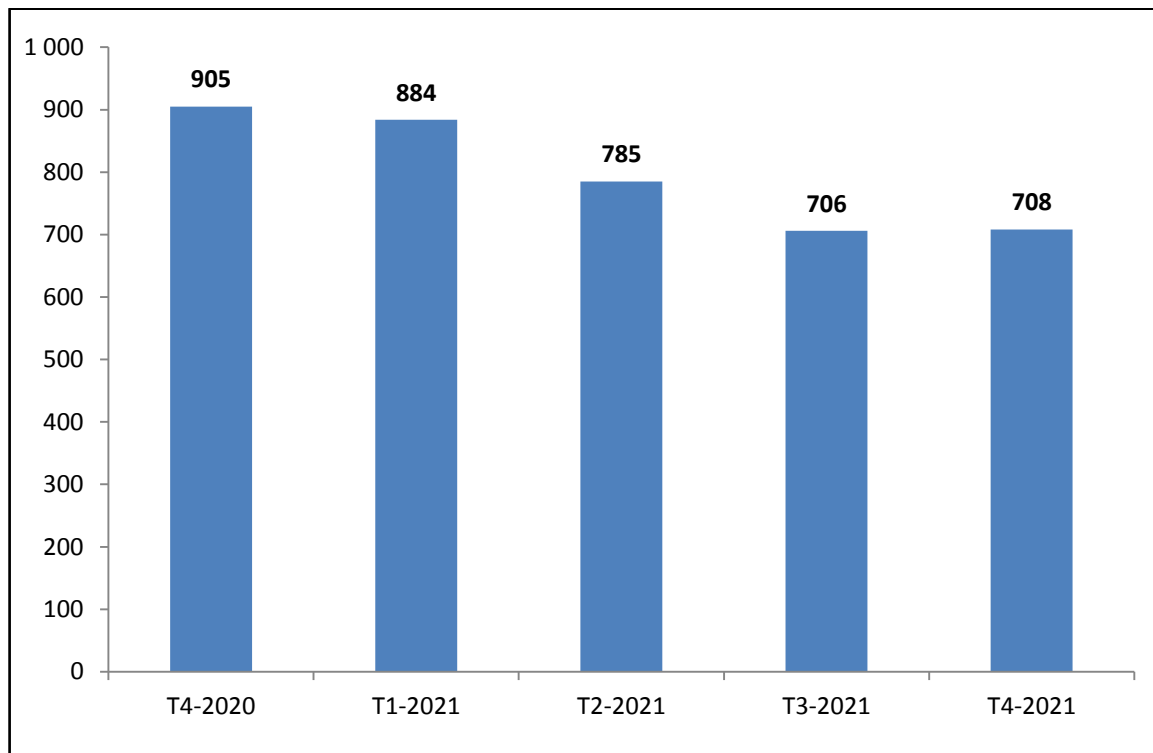


Dossiers inactifs

Le Tribunal peut classer un dossier comme inactif parce que l'appelant n'est pas encore prêt à aller en audience après avoir déposé son formulaire CA. La plupart du temps, cela se produit parce que l'appelant a besoin de temps pour obtenir d'autres rapports médicaux, des services de représentation ou une décision définitive de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (Commission) au sujet d'une question dont le Tribunal est saisi.

Le nombre de dossiers inactifs inclut les dossiers classés comme inactifs au cours du trimestre et les dossiers inactifs du trimestre précédent qui étaient toujours dans cette catégorie à la fin du T4-2021. Il y avait 708 dossiers inactifs à la fin du T4-2021, comparativement à 905 à la fin du T4-2020.

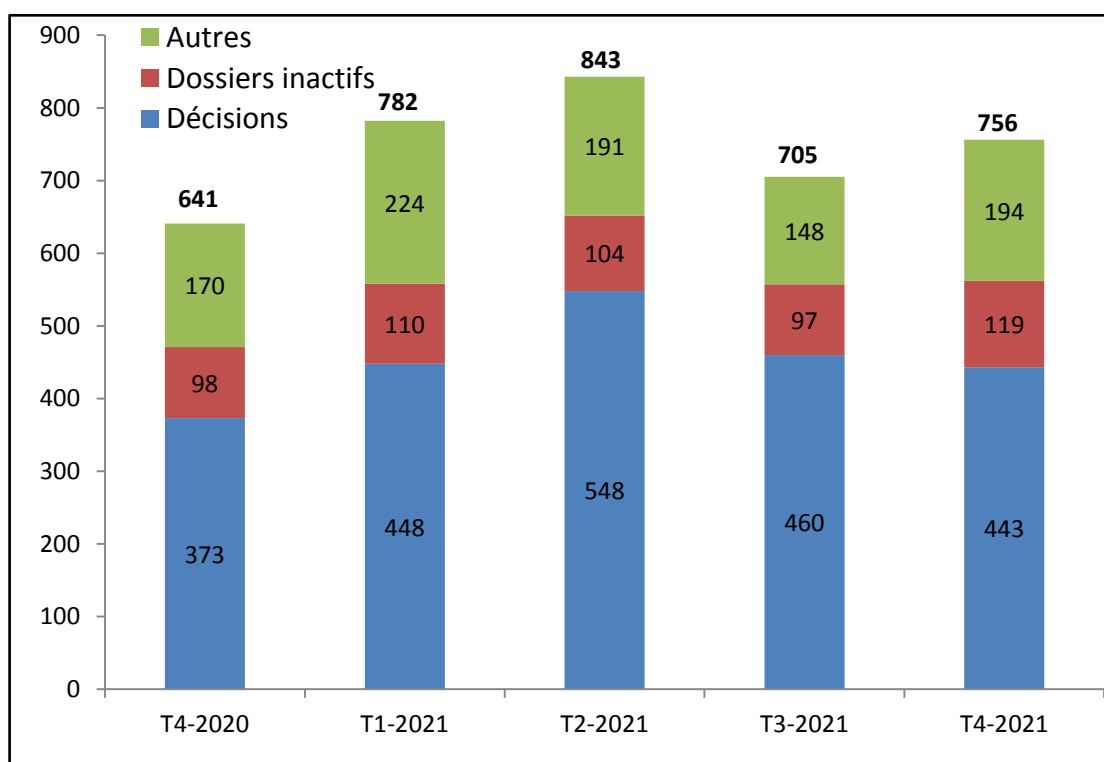
Tableau 3 — Dossiers inactifs à la fin de chaque trimestre



Extrants — Dossiers inactifs et dossiers fermés

Au T4-2021, les extrants ont totalisé 756 dossiers, soit 443 dossiers réglés avec une décision définitive, 194 dossiers fermés pour cause d'abandon ou de désistement et 119 dossiers classés comme inactifs. Il s'agit d'une augmentation de 18 % par rapport aux extrants du T4-2020 (641).

Tableau 4 — Extrants par trimestre

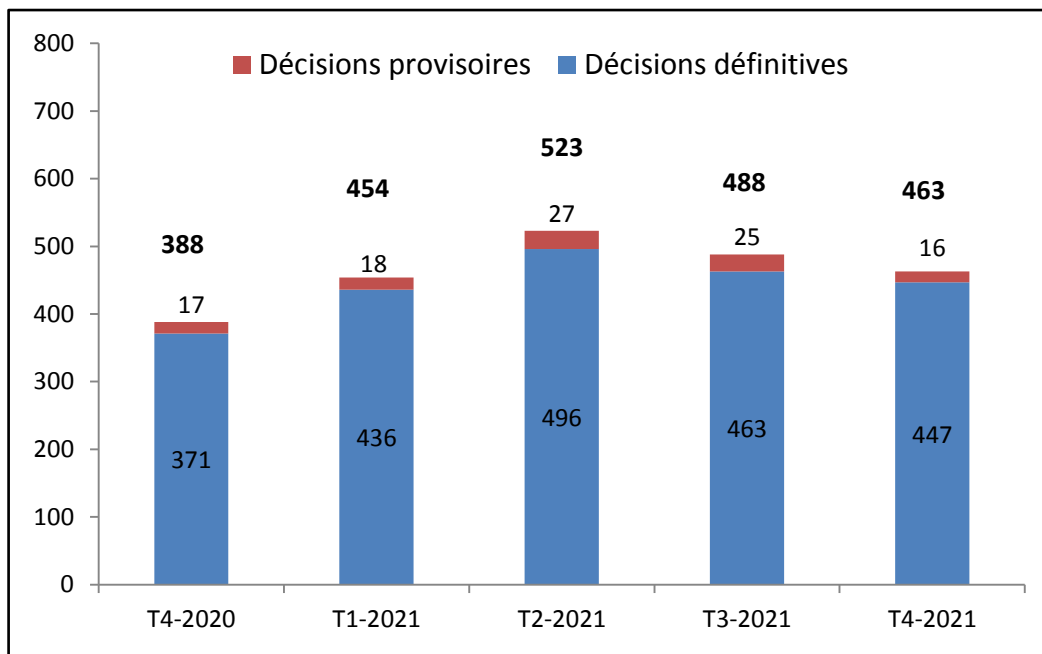


La catégorie « Autres » comprend les désistements et les abandons. La catégorie « Décisions » peut différer légèrement du nombre de décisions rendues dans l'année (voir le tableau 5) en raison des contraintes administratives à la fin du trimestre qui ont empêché la fermeture des dossiers immédiatement après l'envoi des décisions.

Décisions rendues

Au T4-2021, le TASPAAAT a rendu 463 décisions, dont 447 décisions définitives et 16 décisions provisoires, ce qui représente une augmentation de 19 %, comparativement à 388 au T4-2020.

Tableau 5 — Décisions rendues par trimestre



Ce graphique n'inclut pas les décisions de réexamen. Pendant le T4-2021, le TASPAAAT a rendu 29 décisions de réexamen.

Règlement en fonction du litige

Le tableau ci-dessous fournit une répartition en pourcentage des 10 questions en litige les plus fréquentes dans les décisions rendues en 2021. Les 3 questions en litige les plus fréquentes sont celles relatives aux prestations pour perte de gains, aux nouveaux sièges de lésion et au droit initial à indemnisation.

Les questions en litige et leur pourcentage restent à peu près les mêmes de trimestre en trimestre.

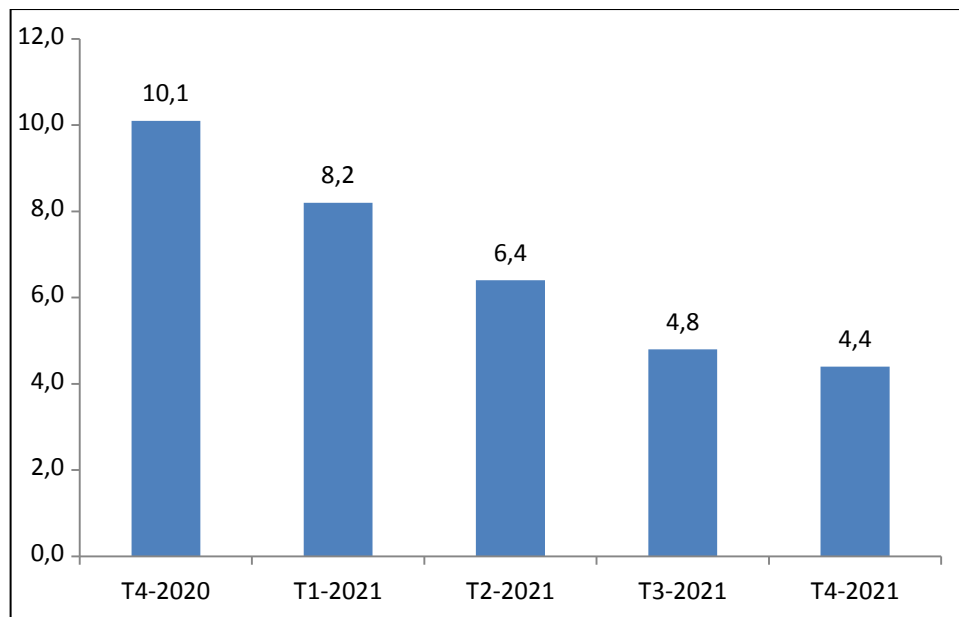
Tableau 6 — Règlement en fonction du litige

Questions en litige	% par litige
1. Prestations pour perte de gains	25 %
2. Nouveau siège de lésion	25 %
3. Droit initial à indemnisation	10 %
4. Indemnité pour perte non financière	7 %
5. Montant de la perte non financière	6 %
6. Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés	6 %
7. Transition professionnelle	6 %
8. Droit continu à indemnisation	6 %
9. Prestations de soins de santé	5 %
10. Plusieurs questions totalisant moins de 1 % chacune	4 %

Âge médian — Première date d'audience offerte

Cet âge médian représente la période entre la date de réception du formulaire CA indiquant que l'appelant est prêt à aller en audience et la première date d'audience offerte aux parties. Au T4-2021, cet âge médian a été de 4,4 mois, comparativement à 10,1 mois au T4-2020. Le Tribunal continue de s'affairer à réduire l'attente avant l'instruction de manière à pouvoir atteindre son objectif de traitement en un an ou moins.

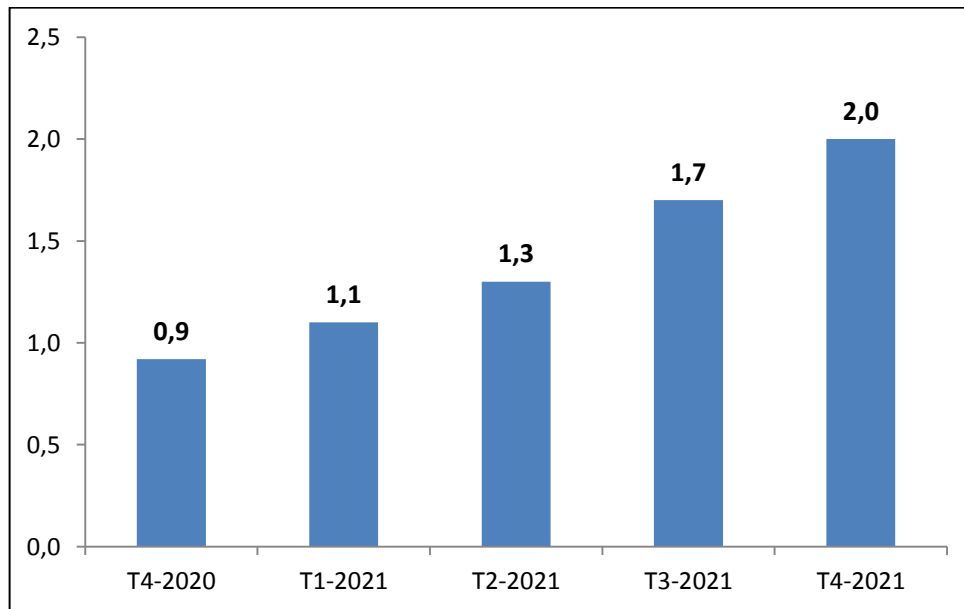
Tableau 7 — Âge médian à la première date d'audience offerte (mois)



Âge médian — Décisions définitives rendues

Cet âge médian représente la période entre la date à laquelle le vice-président était prêt à rédiger sa décision définitive et la date à laquelle sa décision a été rendue. Au T4-2021, cet âge médian a été de 2,0 mois, comparativement à 0,9 mois au T4-2020. Cette augmentation résulte du nombre plus élevé d'audiences orales tenues et de décisions définitives rendues.

Tableau 8 — Âge médian à la date de la décision définitive (mois)



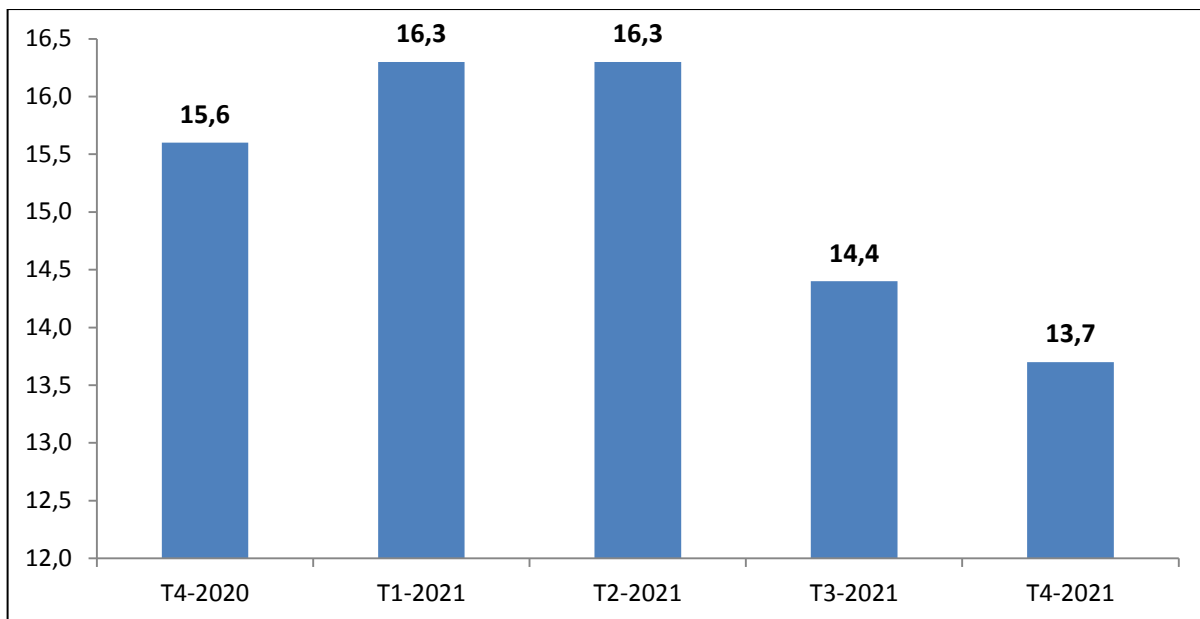
Décisions rendues en 120 jours ou moins

Le Tribunal s'efforce de rendre 90 % de ses décisions en 120 jours ou moins et il communique clairement cet objectif à ses décideurs. Pendant le T4-2021, le TASPAAT a rendu 89 % de ses décisions définitives en 120 jours ou moins, comparativement à 96 % au T4-2020. Le Tribunal a atteint son objectif pour 2021 en rendant 92 % de ses décisions en 120 jours ou moins, comparativement à 90 % en 2020.

Âge médian — Classement du dossier comme extrant

Cet âge médian représente la période entre la date de l'avis l'appel et la date de classement du dossier comme extrant. Au T4-2021, cet âge médian a été de 13,7 mois, comparativement à 15,6 mois au T4-2020. Cette amélioration résulte en partie de la réduction de l'attente avant la première date d'audience offerte (4,4 mois au T4-2021, comparativement à 10,1 mois au T4-2020).

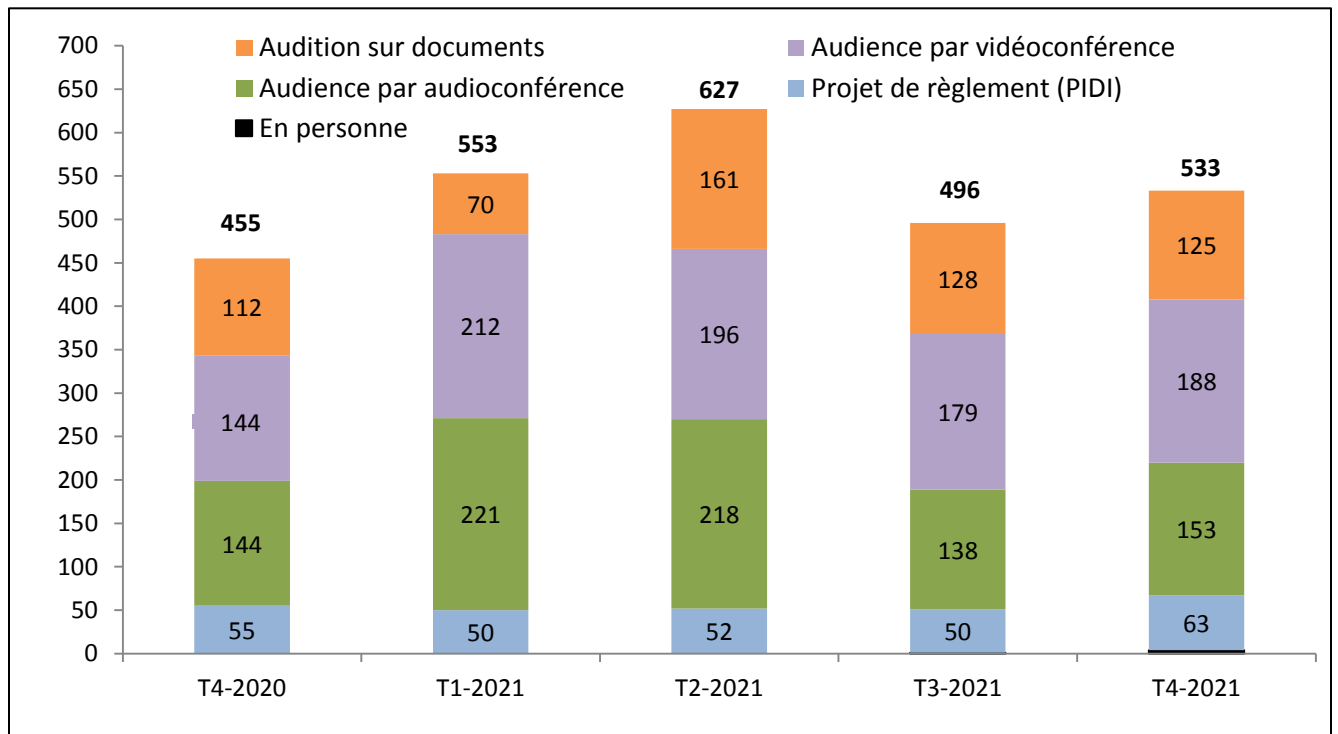
Tableau 9 — Âge médian au classement du dossier comme extrant (mois)



Modes d'audition

Le Tribunal offre cinq modes d'audition : en personne, par audioconférence, par vidéoconférence, par écrit et par projet de règlement dans le cadre du PIDI. Pendant le T4-2021, il y a eu 533 auditions comparativement à 455 au T4-2020, soit une augmentation de 17 %.

Tableau 10 — Modes d'audition par trimestre



Ce graphique n'inclut pas les réexamens par un vice-président ou comité.

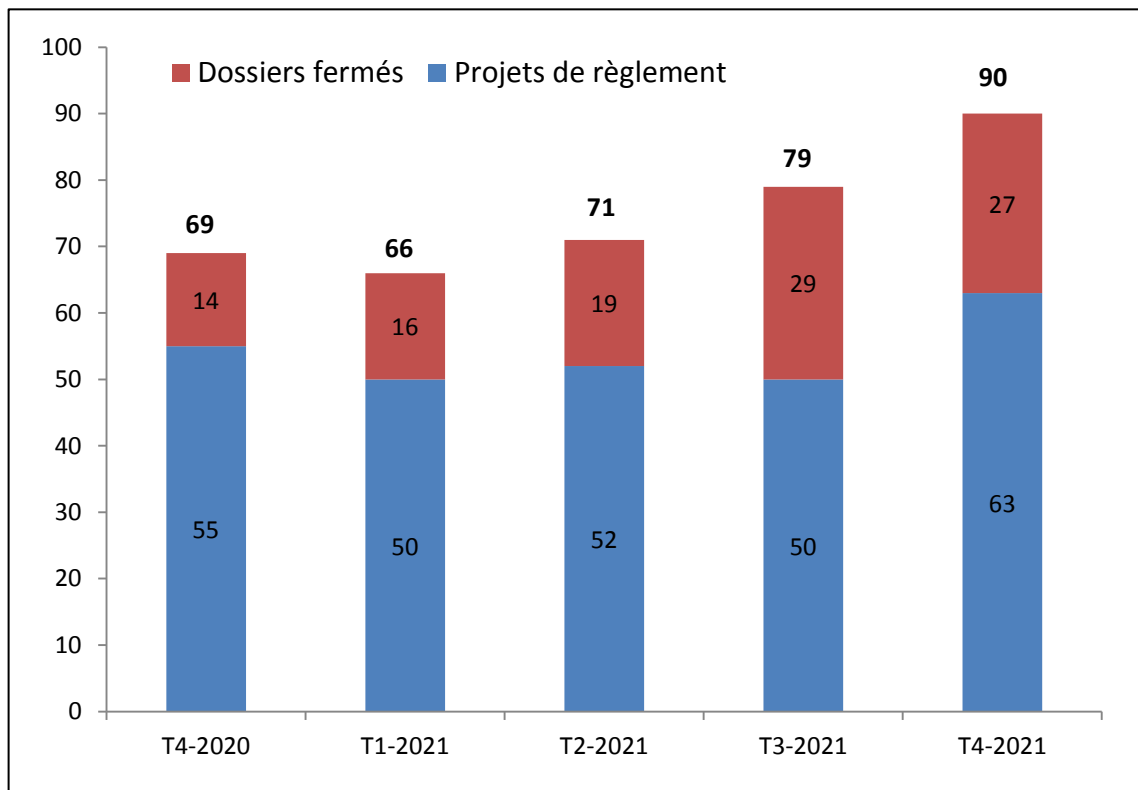
Le Tribunal a tenu une audience en personne au T3-2021 et il en a tenu 4 au T4-2021. Ces audiences sont incluses dans le total indiqué pour ces trimestres, mais elles ne sont pas visibles sur le tableau en raison de leur faible valeur.

Programme d'intervention au début de l'instance

Le PIDI vise à permettre aux parties de régler sans audiences formelles les appels qui conviennent aux services de RED (une seule partie) et de médiation (deux parties).

Au T4-2021, le recours au PIDI a donné lieu à 63 projets de règlement pour examen par un vice-président et à la fermeture de 27 dossiers à l'étape préparatoire à l'audition, comparativement à 55 projets de règlement et à 14 dossiers fermés au T4-2020.

Tableau 11 — Rendement du PIDI par trimestre



Effectifs de décideurs nommés par décret

En 2021, le Tribunal a organisé huit concours fondés sur le mérite en vue de recruter des décideurs à temps plein et à temps partiel pour contrer l'attrition naturelle au sein de son effectif et la hausse du nombre de nouveaux dossiers.

L'effectif de décideurs comptait 17 vice-présidents à temps plein, 30 vice-présidents à temps partiel, 6 membres à temps plein et 14 membres à temps partiel à la fin du T4-2021, comparativement à 16 vice-présidents à temps plein, 32 vice-présidents à temps partiel, 5 membres à temps plein et 18 membres à temps partiel à la fin du T4-2020.

Au cours du T4-2021, un nouveau vice-président à temps plein et un autre à temps partiel ont été nommés. En 2021, il y a eu un total de 6 nominations : 1 vice-président à temps plein ; 3 vice-présidents à temps partiel ; 1 membre représentant les employeurs à temps plein ; 1 membre représentant les travailleurs à temps plein.

Le processus de recrutement des décideurs s'est poursuivi au T4-2021 pour permettre la nomination de nouveaux décideurs au T1-2022.

Glossaire

Âge médian

La valeur temporelle située au milieu de l'ordre séquentiel des durées de traitement des dossiers.

Appel

Le processus par lequel un appelant demande au TASPAAAT d'examiner sa contestation d'une ou de plusieurs décisions rendues par la Commission dans un dossier d'indemnisation particulier.

Avis d'appel (formulaire AA)

Le formulaire AA est rempli et soumis par l'appelant pour informer le TASPAAAT de son intention d'interjeter appel d'une décision définitive de la Commission.

Confirmation d'appel (formulaire CA)

Le formulaire soumis par l'appelant pour confirmer qu'il est prêt à aller en audience.

Dossier actif

Un dossier actif est un dossier en cours de traitement à l'étape préparatoire à l'audition, à l'étape consécutive à l'audition ou à celle de la rédaction de la décision.

Dossier dormant

Un dossier dormant est un dossier qui demeure à l'étape de l'avis d'appel parce que l'appelant n'a pas encore pris certaines mesures (dépôt du formulaire AA, du *Formulaire d'aptitude à procéder*, du formulaire CA). L'appelant a deux ans pour déposer son formulaire CA et aller de l'avant. Si l'appelant ne dépose pas ce formulaire dans les délais, le TASPAAAT ferme son dossier pour cause d'abandon.

Dossier inactif

Un dossier inactif est un dossier dont le traitement a été interrompu parce que le TASPAAAT n'a pas tous les renseignements nécessaires. Les dossiers classés dans cette catégorie y demeurent jusqu'à ce que l'appelant demande leur réactivation ou que le TASPAAAT les ferme de façon définitive. Les dossiers peuvent demeurer inactifs pendant un an au maximum.

Dossier réactivé

Un dossier qui a été reclassé comme actif après une période d'inactivité.

Extrants

Les extrants représentent les dossiers fermés à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon. Les extrants peuvent aussi inclure les dossiers classés comme inactifs.

Intrants

Les intrants représentent les nouveaux appels interjetés contre des décisions de la Commission et les dossiers réactivés à la demande des appelants.

Première date d'audience offerte

La première date d'audience que le Service du rôle offre aux parties. Si elles rejettent la date offerte, les parties en reçoivent une autre qu'elles doivent accepter.